



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA HALLE AUX GRAINS DE BRIOUDE

Mairie de Brioude, 2 Place LAFAYETTE, 43100 BRIOUDE

Entre les Soussignés:

La ville de BRIOUDE, représentée par son Maire, Jean-Luc VACHELARD,
Ci après désignée comme « **L'EXPLOITANT** »

D'une part,

Et

Dénomination sociale

Dont le siège social est situé :

Représenté par :, en sa qualité de :

N° de Siret : Code APE :

N° de Tel :

Adresse Mail :

Ci après désigné comme « **LE BÉNÉFICIAIRE** »

D'autre part,

Étant préalablement exposé que :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION

1 / Désignations des parties

Dans le présent document, l'expression « L'EXPLOITANT » désigne la mairie de Brioude, propriétaire de la salle de spectacle et d'animation « **la Halle aux Grains** ». L'expression « LE BÉNÉFICIAIRE » désigne la personne morale ou physique avec laquelle L'EXPLOITANT met à disposition la Halle aux grains.

En aucun cas le BÉNÉFICIAIRE **ne pourra céder ses droits de mise à disposition** à toutes autre personnes sans l'accord exprès de L'EXPLOITANT.

2 / Objets de la convention

Les présentes clauses générales ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles L'EXPLOITANT met le lieu à disposition du BÉNÉFICIAIRE.

2.1 Pièces constitutives de la demande

Le contrat de mise à disposition comprend les pièces suivantes :

- Les conditions générales de mise à disposition
- Le cahier des charges d'exploitation qui comprend la fiche technique du lieu (voir ANNEXE).
- Les conditions tarifaires

2.2 Promesse unilatérale de mise à disposition

Toute demande d'engagement par LE BÉNÉFICIAIRE d'utiliser les services de la Halle aux Grains doit être préalablement établie par écrit.

Nature de la manifestation :

.....
.....
.....
.....

La période de la mise à disposition retenue : (indiquer correctement les heures de présence)

.....
.....

Dans un délai dejours à réception de la demande de mise à disposition, L'EXPLOITANT émettra une promesse de mise à disposition à destination du BÉNÉFICIAIRE, pour une durée déterminée.

Les conditions de mise à disposition peuvent faire ultérieurement l'objet de précisions complémentaires pour fixer les détails d'exécution. Ces précisions devront être confirmées au plus tard **15 Jours** avant le début de la manifestation.

Dans le cas où ces précisions seraient d'ordre technique, le BÉNÉFICIAIRE devra en informer le régisseur de la Halle aux Grains.

3 / Utilisation des Lieux

3.1 Sécurité

En sus du **règlement intérieur**, il est réitéré ici que pendant toute la durée d'utilisation des lieux le BÉNÉFICIAIRE doit respecter et faire respecter par les personnes participant et sous sa responsabilité les mesures de sécurité qui incombent à la Halle aux Grains. **Il est rappelé que la jauge de spectateurs à la Halle aux Grains est de 300 places assises (162 en gradins et 138 au sol)** Sur place le régisseur de la Halle réglera les places. **Le port du masque est Obligatoire, le nombre de personnes est réévalués en fonction des règles sanitaires en vigueur.**

3.2 Accueil Technique

En cas d'accueil technique (sonorisation, lumière, vidéo, décor...) LE BÉNÉFICIAIRE devra informer le régisseur de la salle, en lui communiquant les coordonnées des personnes responsables de la technique mandatées par LE BÉNÉFICIAIRE, au minimum **15 Jours avant la manifestation.** **Une Fiche Technique de la salle est à disposition sur le site de la Mairie de Brioude**

Nombre de Grilles d'exposition		
Nombre de Pack SAMIA		
Nombre de Tables		
Nombre de Chaises		

Si LE BÉNÉFICIAIRE fait appel à un prestataire extérieur, celui-ci s'engage à respecter les consignes de sécurité sur la limitation sonore. **La salle n'est pas équipée d'un limiteur.**

Le régisseur est le seul à donner accès au BENEFCIAIRE, à la commande du matériel son et lumière. Il est également le seul à autoriser le BENEFCIAIRE à intervenir sur le Grill technique de la salle de spectacle. Le Régisseur est le seul à déclarer apte le personnel fourni par le BENEFCIAIRE

5 / Entretien du lieu

Un kit de nettoyage est accessible auprès du régisseur, pour l'entretien après la manifestation, l'entretien de la salle est traduit comme suit :

- Nettoyer du hall d'entrée de la Halle
- Nettoyer du plateau scénique
- Nettoyer de la salle entre les gradins (papiers...)
- Vider les poubelles.

6 / Fermeture des Locaux

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, L'EXPLOITANT se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par l'exécutif.

7 / Conditions tarifaires

Par délibération du conseil municipal en séance du 14 décembre 2017, la Halle aux Grains est au tarif de **500 € la journée** pour les associations hors Brioude et les organismes privés.

La mise à disposition **est gratuite pour les associations ayant leur siège à Brioude.**

Un chèque de caution de 350 € sera demandé et restitué après la manifestation si les locaux et le matériel n'ont pas subi de dégradation.

Validé par le Régisseur

**Fait en deux exemplaires
à Brioude, le :**

Pour la Mairie de BRIOUDE

Pour le BENEFCIAIRE